

Prénom : Date :

Nom :

Elisa, 30 ans, est barmaid dans la discothèque « Blanc & Noir » à Nantes depuis 8 ans. Elle travaille de 17 heures à 2 heures du matin cinq jours par semaine. Au quotidien, Elisa assure l’approvisionnement et le service au bar de la discothèque. Pour cela, elle réalise l’inventaire des besoins et met en place les différents consommables avant l’ouverture. Puis, pendant la soirée, elle conseille et prend la commande des clients.

Dès l’ouverture, l’établissement diffuse de la musique dont l’intensité moyenne atteint 90 dB(A). Elisa ne porte aucune protection auditive, puisqu’il est indispensable pour elle d’entendre les commandes des clients.

Cependant, depuis plusieurs mois, Elisa a régulièrement besoin de faire répéter ses clients. Après avoir consulté son médecin, une surdité de transmission lui est diagnostiquée. Il s’agit d’une atteinte réversible de l’oreille moyenne. Un traitement médical lui est prescrit mais elle ne bénéficie pas d’un arrêt de travail.



Analyse

C2 1 Identifier les éléments de la situation en répondant aux questions suivantes. ... / 3 pts

Quoi ? (Que fait l’opérateur ?)

Qui ? (Quelles sont les caractéristiques de l’opérateur ?)

Où ? (Où travaille l’opérateur ?)

Quand ? (Quelle est l’organisation du temps de travail de l’opérateur ?)

Comment ? (De quelle manière l’opérateur réalise-t-il son travail ?)

Pourquoi ? (Quel est le travail demandé par l’employeur ?)

C2 2 Indiquer le risque spécifique auquel Elisa est exposé. ... / 1 pt

C1 3 Souligner le nom du dommage dont souffre Elisa. ... / 1 pt

C2 4 Proposer un argument pour justifier qu’il s’agit d’un dommage de type différé (mécanisme chronique). ... / 2 pts

ÉVALUATION

C2 5 **Réaliser** et **compléter** un schéma du processus d'apparition du dommage (PAD) en lien avec la situation de travail d'Elisa. ... / 5 pts



C2 6 **Justifier** avec deux arguments le niveau 3 de priorité de ce risque en vous aidant de la p. 96. ... / 3 pts

→

→

C1 7 **Cocher** la réponse correcte. Le niveau 3 de priorité du risque nécessite : ... / 1 pt

- une réduction du risque nécessaire et prioritaire.
- une réduction du risque nécessaire mais non prioritaire.
- une réduction du risque non prioritaire.

DOC. 1 La législation du bruit au travail

D'après le Code du travail (article R4432-2), la valeur limite d'exposition quotidienne au bruit est fixée à 87 dB(A). Par ailleurs, lorsque l'exposition quotidienne au bruit dépasse 85 dB (A), le Code du travail stipule que « l'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés » (article R4434-7). Lorsque l'exposition quotidienne au bruit dépasse 80 dB(A), le Code du travail précise que « l'employeur veille à ce que ces travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé au travail. »

 Solutions

C3 **8** **Doc. 1 Expliquer** pourquoi Elisa est exposée à un niveau sonore trop important. ... / 1,5 pt

.....

.....

C4 **9** **Doc. 1 Entourer** le nom de l'acteur de prévention cité dans le document. ... / 1 pt

C4 **10** **Doc. 1 Relever** une mesure de prévention mentionnée dans le document en précisant son niveau. ... / 1,5 pt

.....

.....

Total : ... / 20 pts